

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mai, à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de LAVERSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Marie Manuelle JACQUES, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2022

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CARON Hervé, LEFAUX Pierre, LADANT Régis, MAROT Joëlle, QUANEUX Benjamin, CRIGNON Michèle, DUROT Maxime, MOURET Gisèle, DAUBOIN Emmanuel, LELEUX Chantal, DOUZINEL Émilie, VEILLARD Jacky,

Absents excusés : MENIER Angélique

Absent : GAMBLIN Frédéric

Pouvoirs : MENIER Angélique à JACQUES Marie Manuelle

Secrétaire de séance : Maxime DUROT

1 - Groupement d'achat avec la C.A.B

Dans le cadre d'une politique de rationalisation commune des frais engendrés par les procédures de marchés publics de travaux, de fournitures et de services, la ville de Beauvais, la communauté d'agglomération du Beauvaisis, le centre communal d'action sociale de Beauvais, l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Beauvais et les Communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis souhaitent organiser un groupement de commandes afin notamment de :

- Coordonner et optimiser la politique d'achat des membres de groupement en matière de travaux, de fournitures et de services dont leurs besoins sont identiques ;
- Faciliter le processus de l'achat public pour les membres du groupement par la globalisation des besoins ;
- Réaliser des économies d'échelle en rationalisant et en augmentant les volumes nécessaires aux réalisations des missions de service public propre à chaque membre du groupement.
- Sécuriser les procédures d'achat

Le groupement n'aura pas la personnalité juridique. Il n'aura vocation qu'à organiser des procédures permettant à ses membres la réalisation de travaux, l'acquisition de biens ou services qu'ils auront, sous leur seule responsabilité, préalablement déterminés. Le membre coordonnateur sera la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Conformément à l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du membre coordonnateur soit en l'espèce la commission d'appel d'offres de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- D'approuver que la communauté d'agglomération du Beauvaisis soit le membre coordonnateur du groupement ;
- D'autoriser que les pièces du marché soient signées par le membre coordonnateur du groupement ;
- D'autoriser Mme Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

2 - Subventions aux associations pour 2022-2023 - ACNAT

L'Association ACNAT a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2022-2023.

Mme Le Maire présente ce dossier et après examen, les conseillers municipaux décident à la majorité, 12 votes pour et 2 votes contre, ne pas attribuer la subvention demandée.

La notification de refus sera faite à l'ACNAT par courrier.

3 - Subventions aux associations pour 2022-2023 - ARPE

L'Association ARPE a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2022-2023.

Mme Le Maire présente ce dossier et après examen, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, d'attribuer à cette association la somme de 230 €.

Elle fera donc l'objet d'un prochain versement à cette association.

Les crédits nécessaires sont affectés sur le Budget de la Commune à l'article 65748 'Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé »

4 - Subventions aux associations pour 2022-2023 - CLUB DE L'AMITIÉ

L'Association « Club de l'Amitié » a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2022-2023.

Mme Le Maire présente ce dossier et après examen, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, d'attribuer à cette association la somme de 230 €.

Elle fera donc l'objet d'un prochain versement à cette association.

Les crédits nécessaires sont affectés sur le Budget de la Commune à l'article 65748 'Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé »

5 - Subventions aux associations pour 2022-2023 - COMITÉ DES FÊTES

L'Association Comité des Fêtes a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2022-2023.

Mme Le Maire présente ce dossier et après examen, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, d'attribuer à cette association la somme de 2 105 €.

Elle fera donc l'objet d'un prochain versement à cette association.

Les crédits nécessaires sont affectés sur le Budget de la Commune à l'article 65748 'Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé »

6 - Subventions aux associations pour 2022-2023 - AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE BRESLES

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de BRESLES a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2022-2023.

Mme Le Maire présente ce dossier et après examen, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, d'attribuer à cette association la somme de 100 €.

Elle fera donc l'objet d'un prochain versement à cette association.

Les crédits nécessaires sont affectés sur le Budget de la Commune à l'article 65748 'Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé »

7 - Subvention au C.C.A.S

Entendu l'exposé de Mme Le Maire,

Vu l'avis de la commission de finances du 7 avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Article 1 : décide d'attribuer pour l'année 2022, une subvention de 6 775 € au C.C.A.S, par un titre sur le budget du C.C.A.S à l'article 74741 et par un mandat sur le budget de la Commune à l'article 657362.
- ✓ Article 2 : charge Mme Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8 - Dissolution du C.C.A.S

Entendu l'exposé de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDENT de dissoudre le C.C.A.S de la Commune de Laversines au 31 décembre 2022
- AUTORISENT Mme Le Maire à signer tous les documents afférant au dossier.

9 - Provisions pour « créances douteuses »

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses. (Articles L2321-2 -29° et R2321-2 du CGT).

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou en présence d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue.

Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence doit être traitée par le mécanisme comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

L'analyse des risques doit être effectuée chaque année et la provision doit être révisée annuellement (à la hausse ou à la baisse).

Au 31/05/2022, le montant des restes à recouvrer des créances de plus de deux ans sont d'un montant de :

- 21 609.36 €

Et sont définies comme suit :

- Au compte de Trésorerie 4 111 : 619.00€
- Au compte de Trésorerie 4 116 : 3 999.42€ (SCI EL BAHIA) + 441.94 € (cantine) soit 4 441.36€
- Au compte de Trésorerie 4 141 : 3 € (titre 329 en 2020) location terrain de foot
- Au compte de Trésorerie 46 721 : 14 518 € (QUINTANA, frais eau et électricité)
- Au compte de trésorerie 46 726 : 1 620 € (résiliation de convention Audience) + 256 € Cotisation CDC soit 1876 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De constituer une provision à hauteur de 15% * des restes à recouvrer de plus de deux ans soit : 15 137 €

- De constater une dépense de ce montant à l'article 681 (chapitre 68) « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » dans le cadre du régime de droit commun des provisions semi-budgétaires.

* : ce seuil relève de la décision de l'Assemblée et peut être supérieur (minimum : 15%, maximum : 100%)

10 - Amortissements des subventions d'équipement versées

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal, que conformément aux règles définies par l'instruction budgétaire et comptable M57, l'amortissement des subventions d'équipement versées aux organismes publiques et aux personnes privées au compte racine 204 est obligatoire pour toute commune sans considération de seuil.

L'amortissement doit commencer dès la mise en service du bien.

L'amortissement au Prorata Temporis est une obligation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer les durées d'amortissement des subventions versées suivant les seuils suivants :

Montants (en €)	Durée de l'amortissement (en année)
Compris entre 1 et 10 000	1
Compris entre 10 001 et 25 000	3
Compris entre 25 001 et 50 000	7
Compris entre 50 001 et 100 000	10
Au-delà de 100 000	15

- Charge Mme Le Maire de l'exécution de la présente délibération
- Autorise Mme Le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

11 - Demande d'installation d'un store-banne par le commerçant Instant Sucre

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier reçu le 17 mai 2022, par les gérants de la boulangerie Instant Sucre, M. Mme GIRARD Christophe.

Dans ce courrier, ils sollicitent l'autorisation de la mairie pour l'installation d'un store-banne sur la façade.

Vu les articles L 1311-5 à L 1311- 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur les autorisations d'occupation du domaine public.

Vu les articles L 2122-1 à L 2122-4 du Code Général de la Propriété des personnes publiques, sur les règles d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal statue, à l'unanimité, sur l'acceptation du droit d'installer le store-banne sur la façade, il est demandé que le store-banne soit de couleur gris clair et qu'en cas de départ du local commercial, le mur de façade soit remis en état d'origine.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Mme Le Maire, et après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- D'autoriser Mme Le Maire à signer les autorisations d'installation de ce dit store-banne.
- D'autoriser Mme Le Maire à prendre les mesures nécessaires en cas de non-respect des réglementations.

12 - Approbation des conditions techniques, administratives et financières d'exercices de la compétence « Espace Numérique de Travail » 1^{er} degré par le SMOTHD.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu les dispositions de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 confiant aux collectivités territoriales et à leurs groupements, aux côtés de l'État, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 101 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles », qui confère au Syndicat une compétence optionnelle en matière de développement de l'usage et de facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) L'habilitant à intervenir en matière d'Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT),

Vu la délibération de la commune de LAVERSINES via l'EPCI, du 1^{ER} JUILLET 2013, relative à son adhésion au SMOTHD et au transfert de la compétence « développement usage et facilitation des technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que de ses administrés,

Vu la délibération CS2018-11-07-02 du Comité syndical du 7 novembre 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France,

Vu la délibération CS2019-06-25-03 du Comité syndical du 25 juin 2019 portant sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD,

Considérant que, depuis plusieurs années, les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme déploient des solutions d'environnement numérique de travail distinctes à destination des collégiens ;

Considérant que la stratégie de convergence mise en place pour les Espaces Numériques de Travail des Hauts de France a pour objectif de construire un environnement numérique cohérent du 1er au 2nd degrés avec un déploiement à compter de la rentrée 2019, afin de permettre l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire, permettant :

- D'offrir un service numérique innovant et structurant,
- D'assurer la cohérence et l'homogénéité territoriale,
- De bénéficier d'économie d'échelle et de maintenance,
- De disposer d'un accompagnement aux usages optimisé et mutualisé,
- De proposer une assistance mutualisée et centralisée,
- De prendre en compte le continuum 1er et 2nd degré,
- D'ouvrir ce nouvel ENT sur l'ensemble du territoire à la rentrée scolaire 2019,

Considérant l'utilité d'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD,

Considérant qu'à la suite de cette approbation, le syndicat aura la charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire communal, en contrepartie d'une contribution financière annuelle sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire,

Considérant que la commune de LAVERSINES souhaite bénéficier d'un ENT premier degré par le Syndicat, dès la rentrée 2022-2023 pour les écoles figurant à l'annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **d'approuver** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD annexées à la présente délibération,
- **de souligner** que le déploiement de l'ENT 1er degré s'effectuera pour la rentrée 2022-2023 pour les écoles figurant en annexe de la présente délibération,
- **de préciser que les crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles que définies par le syndicat seront inscrits au budget de l'exercice en cours,**

- **d'autoriser**, Madame le Maire à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail dès la rentrée scolaire 2022-2023.

13 - Conseil Municipal des Jeunes

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'établir une délibération, afin de pouvoir créer un Conseil Municipal des Jeunes, inscrit au programme du Conseil Municipal.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2141-1, L. 2143-2 et L. 1112-23,

VU l'avis de la commission Éducation - Périscolaire - Jeunesse, réunie le 24 novembre 2021 sous la présidence de Mme Marie Manuelle JACQUES.

CONSIDÉRANT l'intérêt de mobiliser les jeunes comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de LAVERSINES propose la mise en place d'un conseil municipal des jeunes (CMJ),

CONSIDÉRANT que la compétence de la création de cette instance relève du conseil municipal, il en définit la composition et les modalités de fonctionnement,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage de la démocratie commence dès l'enfance. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extrascolaires et du milieu familial,

CONSIDÉRANT que l'objectif poursuivi est de permettre aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (*le vote, les débats, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers*), mais également par la mise en place de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par les élus et le référent,

CONSIDÉRANT que les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs incontournables de la commune,

Sur le rapport de Marie Manuelle JACQUES, Maire de la Commune de LAVERSINES

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la création d'un conseil municipal des jeunes,
- **FIXE** la composition de ce conseil municipal des jeunes :
 - 1 président, Marie Manuelle JACQUES, vice-président Michèle CRIGNON
 - 3 élus membres de la Commission Éducation - Périscolaire - Jeunesse, 3 membres de l'équipe d'Animation de la commune de LAVERSINES et M. Jean-Pierre CRIGNON, animateur des Ateliers Philosophiques de la commune de LAVERSINES.
 - Le lieu de réunion du Conseil Municipal Jeunes à la Mairie de LAVERSINES
 - 16 jeunes conseillers seront élus, âgés entre 9 ans et 16 ans (âge le jour des élections), habitant la commune de LAVERSINES, détaillés comme suit :
 - 8 enfants du primaire, issu de l'école de LAVERSINES.
 - 4 collégiens et 4 lycéens
 - 1 référent
 - Une parité entre les membres du Conseil Municipal Jeunes
- **DIT** qu'ils seront élus pour une durée de 2 années renouvelable intégralement,
- **PRÉCISE** :
 - Que les jeunes souhaitant faire acte de candidature seront conviés à une réunion d'information avec leurs parents.
 - Qu'un flyer de communication sera distribué à tous les électeurs.
 - Seront élus, les candidats totalisant le plus de voix dans chacun des niveaux cités à l'article 2, avec une répartition égale des sièges entre les primaires, les collégiens et les

lycéens. En cas d'égalité entre deux candidats d'un même niveau, sera élu(e) le(a) plus jeune.

- Que les élections se dérouleront en la Mairie de LAVERSINES et en six étapes :

- 1) Appel à candidatures avec distribution des autorisations
- 2) Réunion d'information et dépôt des candidatures
- 3) Campagne électorale : Création et distribution des flyers. Affichage des projets électoraux.
- 4) Scrutin : Les élections se dérouleront en Mairie sous le contrôle des élus municipaux. Le vote aura lieu à bulletin secret. Chaque électeur devra émarger au moment de son vote. Le dépouillement sera assuré par les conseillers adultes.
- 5) Tout bulletin comportant un nombre de noms supérieur au nombre de sièges à pourvoir sera considéré comme nul. Les bulletins blancs seront autorisés. Ils seront comptabilisés comme des suffrages exprimés. Les bulletins nuls ne seront pas comptés comme suffrages exprimés.
- 6) Proclamation des résultats : les résultats seront proclamés le jour même, et affichés le lendemain dans les cadres municipaux et sur le site internet de la municipalité.

- **DÉFINIT :**

- Que la présidence soit tenue par Marie Manuelle JACQUES, Maire de la commune de LAVERSINE, supplée par les membres de la commission Éducation - Périscolaire - Jeunesse et accompagnée par les animateurs de la commune de LAVERSINES.
- Que le Conseil Municipal Jeunes se réunira au minimum 2 fois par an, en la mairie de LAVERSINES.
- Qu'il y aura un bilan d'activité réalisé chaque année, à passer en Conseil Municipal.
- **PRÉCISE** que la charte du CMJ sera approuvée dans le 1^{er} mois de son installation,
- **APPROUVE** les crédits de fonctionnement de 2500 € inscrits à la ligne budgétaire
- **AUTORISE** le maire ou son adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

14 - Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT que le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2- De fixer, dans la limite de 1 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- 3- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, d'effectuer des achats, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 20 000€.
- 4- De passer des contrats d'assurance
- 5- De créer des régies comptables nécessaire au fonctionnement des services municipaux, de les modifier ou de les supprimer
- 6- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions cimetières
- 7- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 8- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€

- 9- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 10- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande
- 11- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 12- D'exercer, au nom de la commune, la renonciation au droit de préemption défini par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire
- 13- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans des actions intentées contre elle, lorsque celles-ci n'engendrent pas de frais d'actes ou huissier
- 14- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500€
- 15- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme

Article 2 : Conformément à l'article L 2 122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet d'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

15 - Achat d'un véhicule.

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT que le maire de la commune a reçu en délégation du Conseil Municipal l'autorisation, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

CONSIDÉRANT la nécessité de changer les véhicules des agents techniques dans un souci sécuritaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- AUTORISE Mme Le Maire à effectuer les mandats de paiement pour les nouveaux véhicules
- AUTORISE Mme Le Maire à vendre les anciens véhicules
- AUTORISE Mme Le Maire à signer tout document relatif à ces achats et ces cessions simultanées.

16 - Listes des dépenses reconduite chaque année sur la ligne budgétaire 623 « Publicités, publications, relations publiques ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article D.167.19

VU la demande du Comptable public de la Trésorerie de Beauvais Municipale,

Il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques » sous l'intitulé « Fêtes et Cérémonies ».

Il est donc proposé les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, les friandises, diverses prestations et cocktails servis aux cérémonies officielles, inaugurations ou événements ponctuels
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, militaires ou lors de réceptions officielles

- Le règlement des sociétés de spectacles et autres frais liés à leurs prestations et contrats
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (barnum, chapiteaux, estrades...)
- Le règlement des factures liées aux bons d'achats remis aux gagnants du concours des Maisons Fleuries
- L'achat de récompenses pour les élèves de CP/CE1 et les élèves de CM2.
- Les dépenses liées à la chasse à l'œuf, au feu d'artifice et à la fête communale

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 et notamment sous l'intitulé « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

17 - Tarifs Périscolaire - Ateliers Sportifs.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal, de délibérer sur les tarifs des services communaux valables à compter du 1^{er} septembre 2022, tarifs qui n'ont pas été rediscutés depuis 2017.

ATELIERS SPORTIFS ET CULTURELS

Mme le Maire propose la tarification annuelle suivante :

- Participation à 1 atelier d'une heure hebdomadaire pour un enfant domicilié à Laversines : 66 € par an
- Participation à 1 atelier d'une heure hebdomadaire pour un enfant non-domicilié à Laversines : 99€ par an

Une réduction de 10€ par atelier sera appliquée sur le tarif annuel à partir de l'inscription d'un enfant d'un même foyer dès le 2^e atelier (même enfant ou de la fratrie).

Les modalités de ces tarifs sont applicables au jour de leur inscription.

RESTAURATION SCOLAIRE MERIDIENNE

Jusqu'alors, la tarification de la restauration méridienne s'établissait à partir de 4.00 € par séance et par enfant comprenant la fourniture du repas et l'encadrement des enfants (*pour mémoire, le cout réel pour le budget communal en 2021 a été 9.17 € par séance et par enfant*).

A compter du 1^{er} septembre 2022, il est proposé de moduler les tarifs selon les ressources et la composition du foyer, à savoir :

Tarif par séance de 2 heures (11h30-13h30) par enfant les jours scolaires	Revenu fiscal de référence du foyer (année N-2) inférieur à 35.000€	Revenu fiscal de référence du foyer (année N-2) compris entre 35.000€ et 45.000€	Revenu fiscal de référence du foyer (année N-2) supérieur à 45.000€
Avec 1 enfant à charge	4,40€	4,60€	4,80 €
Avec 2 enfants à charge	4,30 €	4,50 €	4,70 €
Avec 3 enfants et plus à charge	4,20 €	4,40 €	4,60 €
Enfant scolarisé non-domicilié à Laversines à la date de la réservation	+ 1,00 €	+ 1,00 €	+ 1,00 €

Les autres tarifs de restauration existants prévus par les délibérations n°2015-32 (enfant présentant des allergies alimentaires médicalement constatées) et n°2016-17 (tarifs pour les agents communaux, de la crèche et du centre de gestion) demeurent sans changement.

À l'unanimité, les conseillers décident d'appliquer, à compter du 1er septembre 2022, les tarifs communaux ci-dessus indiqués pour les ateliers sportifs et culturels ainsi que pour la restauration scolaire méridienne.

18 - Tarifs Location Salle des Fêtes - Tarifs Location Matériels.

À la suite des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes et à son réaménagement, Mme Le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de location de la salle ainsi que les tarifs de locations des tables et des chaises de la salle aux particuliers.

HABITANTS DE LAVERSINES

	ÉTÉ	HIVER
WEEK-END	350 €	400 €
1 JOUR FÉRIÉ	250 €	280 €
1 JOUR SUPP.	130 €	160 €

HABITANTS EXTÉRIEURS À LAVERSINES

	ÉTÉ	HIVER
WEEK-END	520 €	660 €
1 JOUR FÉRIÉ	335 €	370 €
1 JOUR SUPP.	200 €	250 €

ASSOCIATIONS LAVERSINOISES

Il est rappelé que chaque association de Laversines bénéficie d'une location gratuite par an.

Le forfait location correspond aux consommations d'électricité (et de chauffage pour le tarif Hiver).

	ÉTÉ	HIVER
WEEK-END	30 €	60 €

ENTREPRISES LAVERSINOISES

	ÉTÉ	HIVER
WEEK-END	520 €	660 €

1 JOUR FÉRIÉ	335 €	370 €
1 JOUR SUPP.	200 €	250 €

Il est noté que la location n'est pas possible pour les entreprises domiciliées hors de Laversines.

Un acompte de 50 % de la somme totale de la location sera versé à la signature du contrat de location.

CAUTION

SALLE DES FÊTES ET ÉQUIPEMENTS
1 500 €

La caution sera demandée à tout locataire, habitants, extérieurs, associations et entreprises.

FORFAIT MÉNAGE

150 €

Le « Forfait Ménage » sera demandée à tout locataire, habitants, extérieurs, associations et entreprises et sera obligatoire dans la location.

Pour la location des chaises et les tables, pour les personnes ne louant pas la salle des fêtes :

	TARIFS (Habitants, Associations et Entreprises de Laversines)	TARIFS (Hors Laversines)
TABLE	2.50 €	3.00 €
CHAISE	0.80 €	1 €

A l'unanimité, les conseillers décident d'appliquer, à compter du 1er septembre 2022, les tarifs communaux ci-dessus indiqués pour les locations de la salle des fêtes ainsi que du matériel.

19 - Adhésion de la Communauté de Commune du VEXIN-THELLE au SE60.

Mme Le Maire expose que la Communauté de Communes Vexin-Thelle, par délibération en date du 8 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles :

- Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique
- Maîtrise de la demande en Énergie et Énergies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 10 mars 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60

Pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

20 - Autorisation à la signature des avenants de marchés publics.
--

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal la situation au regard du marché public « Salle des Fêtes », signé avec l'ADTO.

Un avenant relatif au marché public est proposé en lecture au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant
- D'autoriser Mme Le Maire à signer cet avenant ainsi que tous ceux pouvant être établis pour le marché public.

Fin de la séance.